

Échos de la presse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **48 (1919)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un de vous va m'écrire cette petite phrase au tableau noir en lui donnant la forme interrogative : Suis-je bien convaincu de la nécessité du travail ?

Quel signe de ponctuation avez-vous mis après cette phrase et pourquoi ? — Conclusion : On emploie le point d'interrogation après une phrase ou une proposition dont la forme est interrogative.

3. Le point d'exclamation.

« Ho ! je suis surpris de vous rencontrer ici. »

Quel est le sentiment exprimé par le mot ho ! La surprise, l'étonnement. — De quel signe de ponctuation est-il suivi ? Du point d'exclamation.

« Que les œuvres de Dieu sont belles ! »

Quel est le sentiment exprimé dans cette phrase ? L'admiration. De quel signe de ponctuation est-elle suivie ?

« Hélas ! je suis exilé de ma patrie. »

Quel est le sentiment exprimé par le mot hélas ? La douleur. Quel signe de ponctuation a-t-on mis après ce mot ?

De tous les exemples qui précèdent, nous pouvons conclure que : Le point d'exclamation se place après tout mot ou toute proposition qui exprime l'étonnement, l'admiration, la douleur, enfin tout sentiment soudain.

Après le point d'interrogation et le point d'exclamation, on n'emploie une majuscule que lorsque la phrase est terminée et le sens complet.

4. Les points de suspension.

« N'insultez plus ce vieillard, sinon... »

Cette phrase est-elle achevée ? Non ; on a suspendu, interrompu brusquement le cours de la phrase. Pourquoi ? Parce que la colère ou l'indignation coupe la parole à celui qui est témoin de cette insulte faite à un vieillard. Tâchez d'achever le sens de la phrase en suppléant les mots qui manquent. « Sinon je vous châtierai », ou : sinon vous aurez affaire à moi, ou quelque autre expression analogue. Par quoi les mots sous-entendus ont-ils été remplacés ? Par des points. Ces points sont appelés points de suspension.

Concluons : On emploie les points de suspension quand on laisse un sens inachevé ; ce qui arrive souvent dans un mouvement de passion.

Remarques. — L'étude pratique des signes de ponctuation se fait dans les exercices de lecture, grammaire, rédaction et dans les dictées. La manière la plus rationnelle d'enseigner la ponctuation est, sans contredit, celle qui consiste à faire écrire par les élèves un texte dicté d'une manière intelligente en les aidant, par les pauses et les inflexions de voix, à bien distribuer les différents signes de ponctuation.

Paul PERRIARD.

ÉCHOS DE LA PRESSE

Extrait d'une conférence donnée par M. Desdevises, professeur à la Faculté des lettres de Clermont, aux élèves-maitresses de l'école normale de cette ville :

« J'ai été douze ans professeur de lycée et je suis un incroyant de la pédagogie. Tout le secret consiste à intéresser les élèves. »

Tout le secret... Va pour cette formule qui, je crois, peut être acceptée par tous. Encore faudrait-il s'entendre sur les termes et distinguer le véritable intérêt qui, répondant à un besoin réel de l'enfant, suscite l'effort joyeux et persévérant,

du simple attrait qui met exclusivement en jeu un vague et mobile instinct de curiosité. Faute de faire cette distinction, on s'expose à errer : si le professeur qui ennue est un mauvais maître, celui qui ne chercherait qu'à amuser ne vaudrait pas beaucoup plus.

Il faudrait en outre se demander comment l'on parvient à s'initier à un « secret » que certaines personnes, pourtant instruites et cultivées, n'ont jamais possédé, c'est-à-dire qu'il faudrait aussi connaître les choses auxquelles peut s'intéresser un enfant d'un âge donné, et savoir de quelle façon l'on doit s'y prendre pour l'y intéresser activement. Et tout cela ne se devine pas. Cela s'apprend sans doute par la pratique, — M. Desdevises du Désert n'a pas manqué de le faire remarquer à ses auditrices, — mais seulement à la longue, après des hésitations, des tâtonnements et aussi des mécomptes. Et cet apprentissage est bien plus rapide, plus sûr et plus complet quand il repose sur l'étude non seulement des sciences biologiques et morales, mais aussi de la « didactique » élaborée, à la suite de leurs expériences et de leurs méditations, par les éducateurs passés et présents. Bref, la connaissance des différents problèmes pédagogiques et des solutions convenables qu'on peut leur donner est une condition importante du succès de notre œuvre.

Je sais très bien — c'est un de nos maîtres, Marion, qui l'a écrit — que « l'instinct, l'inspiration personnelle, le cœur, font en pédagogie plus de besogne que l'étude abstraite » ; je sais aussi combien est stérile l'emploi des règles purement formelles qui, pour certains, constituent toute la science de l'éducation. Et c'est pour cela, sans doute, que M. Desdevises du Désert a été et est demeuré « un incroyant de la pédagogie ». Mais on aurait tort de généraliser des cas exceptionnels. Nous avons tous connu des professeurs, de lycée ou d'ailleurs, incroyants eux aussi de la pédagogie, qui ne sont jamais parvenus à « intéresser » leurs élèves, et à qui un stage de quelques semaines dans une bonne école élémentaire ou, plus simplement, la lecture d'ouvrages comme ceux de Vessiot aurait sûrement été très utile. Et si, au lieu d'enseigner l'histoire à de grands élèves, M. Desdevises du Désert avait eu à diriger la classe primaire de son lycée, j'admets volontiers qu'il se serait très honorablement acquitté de ses fonctions, mais j'affirme — et personne ne me démentira — qu'il aurait pu aussi tirer un grand profit de l'étude de Bain sur la leçon de choses, des travaux de Carré sur l'enseignement du français, et de tant d'autres qu'il me serait facile de citer.

Je crois donc pouvoir conclure à l'intention des élèves-maîtresses de Clermont... et de leurs collègues de France et de Navarre : « Efforcez-vous d'intéresser vos élèves ; efforcez-vous de les faire travailler, de tout cœur, à une besogne utile. Mais n'oubliez pas qu'il vous faut, pour cela, travailler vous-mêmes avec méthode et persévérance à toutes sortes de choses, y compris celles de la pédagogie. »

Journal des Instituteurs.

* * *

L'école catholique anglaise. — Entre 1870 et 1884, 1 200 écoles volontaires appartenant aux cultes anglican et wesleyen ont baissé pavillon devant les écoles municipales, et dans les douze années qui vont de 1902 à 1914 leurs écoles volontaires sont tombées au nombre de 1 628, mais les catholiques n'ont pas cédé une seule école pendant ce temps, et ils n'ont cessé d'en établir d'autres presque chaque année.

Cependant la tension et la fatigue devenaient intolérables, car chaque nouveau progrès voulait dire de nouvelles dépenses d'argent, de nouveaux capitaux, un budget qu'il fallait boucler chaque année. En 1870 chaque enfant coûtait 25 schellings et quatre pence et ce chiffre était monté à 46 schellings et quatre pence par

tête en 1902 pour les enfants des écoles volontaires et à 60 schellings et 9 pence par tête pour les enfants des écoles municipales.

Cette année-là, le gouvernement vint au secours des écoles volontaires et fit voter une loi qui déclarait que les impôts devaient désormais servir à l'entretien de toutes les écoles. Les catholiques, les anglicans et les autres cultes devaient fournir encore les bâtiments, mais les appointements des instituteurs et des institutrices, les livres et les papiers, le charbon, le gaz ou l'électricité et l'entretien des bâtiments, tout était à la charge de l'Etat ; un impôt spécial pourvoyait aux dépenses.

Ce fut là une grande mesure vraiment bienfaisante. Elle reconnaissait le labeur des écoles volontaires et les mettait sur un pied d'égalité avec les écoles municipales. Le pouvoir des autorités municipales grandissait sans doute, mais le caractère religieux de l'école et de son enseignement était sauvegardé par différents articles de la loi ayant trait aux directeurs et aux instituteurs. Bien que ces écoles fussent maintenues avec l'argent que rendait l'impôt spécial, chaque école catholique avait quatre *managers* catholiques et deux représentants de l'autorité municipale. A ces six personnes était confié le soin de nommer les instituteurs, et la direction suprême de l'enseignement religieux était placée dans leurs mains.

Cette loi est toujours en vigueur, et nous avons dans les écoles catholiques maintenues par les autorités municipales (Local Education Authority), une atmosphère catholique qui imprègne tout l'enseignement qu'on donne dans ces établissements. Des membres du clergé régulier ont la direction de beaucoup de ces écoles et ils portent l'habit de leur ordre. Ils sont payés suivant la même échelle que les instituteurs laïques. Les directeurs choisissent les livres scolaires, et l'on observe les fêtes d'obligation dans ces écoles qui sont fermées ces jours-là. Des inspecteurs catholiques diocésains examinent chaque année les enfants catholiques au sujet de leur instruction religieuse. Il y a des crucifix sur les murs des écoles catholiques, et les images saintes et les statues qu'on y met ne laissent aucun doute sur leur identité... Ni les inspecteurs du gouvernement ni les fonctionnaires municipaux n'ont le droit d'intervenir pendant les heures qui sont consacrées à l'enseignement religieux. Ce droit est inviolable, et pendant ce temps-là les prêtres de la paroisse visitent l'école et ainsi complètent les efforts des instituteurs laïques.

Du côté profane, les écoles catholiques sont traitées exactement de la même façon que les autres établissements d'enseignement primaire. L'autorité municipale (Local Authority) est obligée par la loi « de maintenir leur fonctionnement et leur excellence ». Si l'autorité municipale ne s'acquitte pas de ce devoir, les autorités catholiques peuvent faire appel au ministère de l'Instruction, et si le résultat de l'appel ne les satisfait pas, aux cours de justice. Le plan le plus efficace toutefois a été pour les catholiques d'exercer leurs droits de citoyens et de changer l'esprit du conseil municipal par leurs votes au moment des élections. Mais à tout prendre, ces corps municipaux ont été éminemment justes, et depuis que la loi de 1902 est en vigueur, les écoles catholiques ont fait de grands progrès pour l'enseignement laïque et pour l'enseignement religieux. Les écoles ont un meilleur corps enseignant qu'autrefois. Les instituteurs sont mieux payés et ont de plus hauts titres universitaires. Les classes ont moins d'élèves, et les enfants ont l'avantage de recevoir les visites d'un médecin, sans bourse délier, et même d'avoir des repas gratuits dans les cas de véritable indigence.

Lettre catholique mensuelle.

